

LONDIGNY: LA COMMUNE RÉHABILITE SON CIMETIÈRE



publié le 4 octobre 2011 à 0h00.

La mairie de Londigny a désigné le groupe Elabor service cimetière pour réaliser les travaux d'inventaire du sien, la mise en place d'un règlement et la garantie ou le maintien des droits concédés. « Avant de réhabiliter et mettre en conformité le cimetière, nous avons organisé une réunion publique et nous tenons des permanences en mairie, expose la maire, Monique Ragonnaud. Nous enquêtons pour retrouver des descendants. Nous n'avons pas encore terminé nos recherches et nous voulons clarifier la situation pour la fin de cette année. »

Pour les municipalités qui ne disposent ni de conservateur, ni de fossoyeur ou gardien, il n'est pas facile de gérer leur cimetière conformément à la loi « funéraire » de 2008. Le travail a débuté à Londigny à la fin des années 90 pour déboucher sur un règlement du cimetière. Mais ce dernier n'était pas conforme. « Les élus d'alors, Yves Manguy et Guy Ayrault, avaient repéré et numéroté chaque tombe. Celles devant être reprises par la commune furent signalées avec une affichette », ajoute la maire.

Il n'y a pas de concession perpétuelle dans le cimetière de Londigny. Les propriétaires des tombes devront régulariser cette situation par la reprise d'une concession trentenaire (1) qui pourra être prolongée à l'issue s'ils le désirent. Les tombes sans propriétaires seront reprises par la commune. « Ces tombes non entretenues deviennent dangereuses. Nous les enlèverons afin d'éviter tout accident », précise la maire. La commune devra aussi gérer les tombes des anciens combattants et les tombes historiques. Et réfléchir au statut de l'immense caveau familial des descendants des seigneurs de Londigny (Photo CL).

(1) Se faire connaître à la mairie (par courrier éventuellement) en précisant le numéro de la concession et le nom des inhumés dans la tombe. Ouverture lundi et jeudi de 9h à 11h30.

05.45.31.30.58; mairie.londigny@orange.fr